



PREFECTURE DE L'OISE

Intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Oise,  
du 12 janvier 2009 au 18 janvier 2009

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- : -

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 05 juillet 2008 nommant M. Raymond YEDDOU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Isabelle PÉTONNET, sous-préfète, de la sous-préfecture de Lens ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT-RIDET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision ministérielle du 24 décembre 2008 fixant la date d'effet au 12 janvier 2009 du mouvement de Mme Isabelle PÉTONNET, sous-préfète de Lens ;

VU la décision ministérielle du 29 décembre 2008 fixant la date d'effet au 19 janvier 2009 du mouvement de Mme Patricia WILLAERT-RIDET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

VU la vacance de poste du secrétaire général de la préfecture de l'Oise pendant la période du 12 janvier 2009 au 18 janvier 2009 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de l'Oise sera assuré par M. Raymond YEDDOU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, pendant la période du 12 janvier 2009 au 18 janvier 2009 ;

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 12 janvier 2009 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 janvier 2009

Le préfet,

Philippe GRÉGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Madame Patricia WILLAERT-RIDET,  
Sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise

- : -

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;

VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 05 juillet 2008 nommant M. Raymond YEDDOU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT-RIDET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia WILLAERT-RIDET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, à l'effet de signer tout arrêté, correspondance, décision, requête et circulaire relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;

3°/ des matières faisant l'objet d'une délégation à un chef de service de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence de Mme Patricia WILLAERT-RIDET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Raymond YEDDOU, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition antérieure contraire à celles du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 19 janvier 2009 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 6 janvier 2009

Le préfet,

Philippe GRÉGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

POLITIQUE DE LA VILLE

- 1 -

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;

VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT-RIDET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : Mme Patricia WILLAERT-RIDET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, est chargée de coordonner et d'animer l'ensemble des dossiers "Politique de la Ville" dans le département de l'Oise.

**ARTICLE 2** : Toute disposition antérieure contraire à celles du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 19 janvier 2009 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 janvier 2009

Le préfet,

Philippe GRÉGOIRE